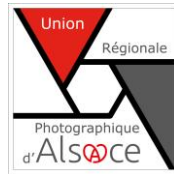


# Union Régionale Photographique d'Alsace Fédération Photographique de France



## REGLEMENT DES CONCOURS REGIONAUX AUTEUR 1 ET AUTEUR 2 – saison 2013-2014

### **PREAMBULE :**

L'UR 21 organise deux concours régionaux Auteurs : concours Auteur 1 et concours Auteur 2.

Les Concours Régionaux Auteur 1 et Auteur 2 sont des compétitions sélectives entre les auteurs alsaciens en vue de préparer les sélections pour les concours Auteurs nationaux Fédéraux.

Ils désignent les auteurs qui y représenteront l'Union Régionale Alsace (UR 21), en fonction du nombre de places ou d'œuvres qui lui sont attribuées annuellement par la FPF.

Pour la saison 2013-2014, l'UR 21 Alsace peut envoyer 3 dossiers pour le concours Auteur 1 et 6 dossiers pour le concours Auteur 2.

Pour la définition d'Auteur 1 et 2, il convient de se rapporter au livret des compétitions FPF pour la saison 2013-2014, on y lit :

- Auteur 1 : série de 11 à 20 épreuves
- Auteur 2 : série de 6 à 10 épreuves

Les concours régionaux auteurs sont ouverts aux auteurs affiliés et non affiliés FPF (concours dit OPEN).

Ils sont réservés aux épreuves papier.

### **ARTICLE 1 - QUI PEUT CONCOURIR ?**

#### **- 1A - auteurs affiliés FPF :**

Les concours régionaux sont ouverts à tous les photographes possédant leur carte accréditive de la saison en cours et/ou membres d'un club des départements 67 et 68, à jour de cotisation FPF (IMPERATIVEMENT, nous insistons sur ce point !!). La participation est gratuite pour ces auteurs.

#### **- 1B - auteurs non affiliés FPF:**

Ces concours auteur -dits OPEN- sont ouverts à tous les photographes amateurs individuels non affiliés à la FPF des départements 67 et 68. Ces concurrents ne peuvent pas être sélectionnés pour les Compétitions Nationales mais ont droit aux récompenses régionales (voir article 12). Une participation forfaitaire de 15,00 € leur est demandée pour couvrir les frais de retour des photos (chèque libellé à l'ordre de URPA). Pour des raisons de clarté, il est précisé qu'un auteur non affilié à la FPF ne peut envoyer ses photos au concours régional en les joignant à un envoi réalisé par un auteur affilié : celles-ci doivent faire l'objet d'un envoi séparé par auteur non affilié.

### **ARTICLE 2 - THEME :**

Les thèmes des concours Auteurs régionaux sont totalement libres et ne comportent aucune restriction quant au choix du sujet traité. Les organisateurs se réservent toutefois la possibilité de refuser toute série dans laquelle une ou plusieurs photos pourraient être considérées comme contraire aux bonnes mœurs ou à la loi. Leurs décisions sont sans appel.

Les séries présentées aux concours Auteurs régionaux seront jugées comme un tout et non photo par photo. Ceci signifie qu'elles devront respecter une continuité dans les images, soit au niveau de l'histoire, soit au niveau de la démarche afin de donner une unité à l'ensemble.

### **ARTICLE 3 - DROITS D'AUTEUR:**

· La participation à la Compétition Régionale est subordonnée à l'observation des lois françaises en matière de Droits d'Auteur (loi n° 92 - 597 du 1er juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle – partie législative) ainsi qu'à celle de la loi sur la Protection des personnes physiques et de leur image (loi du 17 juillet 1970).

· La FPF et l'URPA ne sauraient être rendues responsables d'une inobservation quelconque des lois par les concurrents qui participent à leurs compétitions.

· La publication et l'exposition éventuelles des œuvres sous-entendent que celles-ci sont entièrement libres de tous droits de reproduction.

· Du simple fait de sa participation à la compétition régionale, le concurrent garantit les organisateurs contre les poursuites éventuelles du fait de ses agissements frauduleux.

· Pour l'illustration éventuelle de supports « hors Fédération » comme, par exemple, le catalogue d'une firme partenaire de la FPF ou de l'URPA, l'autorisation écrite de l'auteur de la série en question lui sera expressément demandée ainsi que la fourniture du fichier numérique imprimable correspondant. L'absence de ces deux documents empêchera toute communication et utilisation, par la FPF ou l'URPA, des séries de leurs Adhérents pour des opérations de promotion non strictement fédérales.

· La FPF et l'URPA attirent en particulier l'attention des concurrents sur les points suivants :

o Autorisation écrite préalable des modèles (en particulier pour les mineurs et les modèles dénudés).

o Observation des règlements, droits et lois sur la propriété de l'image et de la prise de vues de biens et/ou de personnes.

# Union Régionale Photographique d'Alsace Fédération Photographique de France

## ARTICLE 4 - DISPOSITIONS PRATIQUES

Afin de garantir la qualité des photos reproduites dans les médias fédéraux, il est demandé aux concurrents de fournir le fichier Haute Définition : format A4 en 300 dpi (3000x2000 pixels) en JPEG qualité maximale (exemple :12 pour Photoshop), d'un poids total maximum de 6 Mo, **exempt de tout profil colorimétrique d'impression (imprimante, papier...)**, dès l'envoi des séries pour les concours. La numérotation des fichiers est identique à la suivante : n°de Carte « Photographe FPF » + n° de bordereau (voir Article 6A de ce document). Le CD-Rom est à envoyer au Commissaire auteur régional accompagné du Bordereau de Participation.

Les séries pourront être composées de photos noir et blanc ou couleur. Tous genres et procédés sont admis.

Les œuvres devront être présentées sur support de dimensions comprises entre 30 cm pour la plus petite dimension et 50 cm pour la plus grande, soit par exemple :

30 x 30, 30 x 40, 30 x 50, 40 x 40, 40 x 50 et 50 x 50 cm.

Toute liberté est laissée aux images à l'intérieur de ce format sous réserve qu'il n'y ait qu'une seule photo par support. Il est recommandé des supports rigides n'excédant pas 2 mm d'épaisseur (carton de 640 à 720 g/cm<sup>2</sup>). Il est souhaitable (mais non impératif) de monter les photographies sous passe partout.

Les supports doivent être vierges de toute inscription autre que l'étiquette apposée au verso et afférente à la compétition. Celle-ci sera téléchargée sur le site de l'URPA.

Aucun signe distinctif, signature, titre ou autre ne doit apparaître au recto de l'épreuve sous peine d'élimination.

## ARTICLE 5 - PARTICIPATION :

Chaque auteur peut envoyer plusieurs séries.

Les photos présentées doivent être libres de tout droit de reproduction (possibilité de publication). En outre elles ne doivent pas avoir participé à des compétitions nationales ou régionales antérieures en tant que série (certaines photos peuvent avoir déjà participé à un concours régional en tant que photo individuelle mais pas à un concours national où elles auraient été primées).

## ARTICLE 6 - CODIFICATION DES ŒUVRES :

### **- 6A : auteurs affiliés**

Chaque œuvre portera au dos en haut et à gauche une étiquette (exemplaire téléchargeable sur le site de l'URPA) indiquant, en caractères d'imprimerie, le nom de l'auteur, son adresse, son numéro de carte FPF, le titre de la série et l'ordre de la photo dans la série. Toute autre étiquette doit être supprimée.

Note : pour les auteurs ayant payé leur carte fédérale pour l'année considérée mais ne l'ayant pas encore reçue de la FPF, la mention « en cours » remplacera le numéro d'adhérent.

### **- 6B : auteurs non affiliés**

Les auteurs utiliseront les mêmes règles de codifications que celles applicables aux membres affiliés sauf le numéro d'adhérent FPF.

Le CD rom des images haute résolution indiquera sur la jaquette les nom et adresse de l'expéditeur N°d'UR et N° de club (21-xxxx).- Chaque CD Rom comportera les fichiers images ainsi que le bordereau informatique renseigné au format .XLS. Chaque fichier sera codifié par 4 nombres codes: N° d'UR, N° de club, N° de carte FPF de l'auteur, N° de l'image par auteur (de 01 à 05). L'ensemble comportera alors 12 chiffres. Ex : 210093003001 (sans espace, ni tiret, ni point)

| N° UR | Code Club | N° adhérent | N° de l'image dans la série |
|-------|-----------|-------------|-----------------------------|
| 21    | 0093      | 0030        | 01 (jusqu'à 10 ou 20)       |

## ARTICLE 7 - ACHEMINEMENT DES PHOTOS :

Un bordereau complètement rempli et lisiblement rédigé sera joint à l'envoi des œuvres, le tout adressé au Commissaire régional qui organise le concours; Coordonnées ci-dessous. Simultanément, une copie du bordereau sera envoyée par mail séparément au même commissaire pour contrôle de la bonne réception des colis.

Tous les envois devront parvenir impérativement **avant le 03 février 2014** chez le commissaire régional.

## ARTICLE 8 - VERIFICATION DES ENVOIS :

Le commissaire régional vérifiera la conformité des envois. Ceux qui ne seraient pas conformes ou qui seraient parvenus hors délais, pourront être interdits de compétition. Le commissaire garantit que la manipulation des œuvres se fera avec le plus grand soin, mais il ne pourra pas être tenu pour responsables en cas d'accident ou de perte. En cas de litige, le Bureau de L'URPA sera seul juge.

## ARTICLE 9 - JURY :

Le Jury sera composé de 3 personnes désignées par le commissaire régional, en accord avec le bureau de l'URPA. Il s'agira de personnalités reconnues dans le monde de l'image, étrangères aux clubs en compétition. Le jury sera souverain et son jugement sans appel, sauf en cas d'inobservation du présent règlement ou de violation des droits d'auteurs.

## ARTICLE 10 - LE JUGEMENT :

Le jugement aura lieu le **SAMEDI 1<sup>ER</sup> MARS 2014** à l'occasion d'une réunion de Conseil de l'URPA. Il est public. Les spectateurs ne doivent en aucun cas, ni troubler, ni influencer le jury. Chaque série est notée de 6 à 20 selon les dispositions pratiques définies par le Commissaire, les meilleures séries étant notées "20", les moins bonnes " 6". Les trois (3) notes de chaque série seront totalisées et le total obtenu déterminera le rang de la série.

Union Régionale Photographique d'Alsace  
Fédération Photographique de France

**ARTICLE 11 – RESULTATS :**

La série ayant obtenu le plus grand nombre de points est classée première, et ainsi de suite..

**ARTICLE 12 - RECOMPENSES :**

La remise des prix aura lieu lors de la soirée de clôture de la fête de la photo, le **SAMEDI 1er MARS 2014**.

**ARTICLE 13 -DIVERS:**

A l'issue du concours régional, le commissaire gardera les séries destinées aux concours nationaux et en fera lui-même l'envoi, dans les délais prévus.

Les auteurs pourront récupérer les œuvres non sélectionnées le jour du jugement. Les CD ne seront pas restitués aux clubs.

**Les concours Auteur 1 et Auteur 2 se dérouleront  
À l'Espace Saint-Laurent, Route de Cosswiller 67310 Wasselonne  
Le samedi 01/03/2014 à l'occasion de la 5<sup>ème</sup> FETE DE LA PHOTO EN ALSACE.**

**RAPPEL:**

**Le délai d'inscription des images est fixé à : avant le 3 février 2014 à 0 h.  
Le délai de réception des colis est fixé au lundi 3 février 2014.**

**ADRESSE DU COMMISSAIRE** : 1 bordereau dans le colis photos + 1 copie mail séparée du bordereau à envoyer à :

Pierre EVRARD - 23 rue des Tilleuls - 67450 MUNDOLSHEIM - [pevra@pevra.net](mailto:pevra@pevra.net) - 06.12.11.76.07

\*\*\*\*\*

BORDEREAU DE PARTICIPATION – CONCOURS AUTEUR REGIONAL DE L'UR 21 – SAISON 2013-2014

NOM \_\_\_\_\_ PRENOM \_\_\_\_\_

N° de carte FPF \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

CODE POSTAL \_\_\_\_\_ VILLE \_\_\_\_\_

**TITRE DE LA OU DES SERIES PRESENTEES :**

réservé organisation :

CONCOURS AUTEUR 1 (série de 11 à 20 photos) :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CONCOURS AUTEUR 2 (série de 6 à 10 épreuves)

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_